

## MESSAGE DU MAIRE (N° 2)

# COVID-19

Le 27 mars 2020

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Suite à mon message du 19 mars dernier, je reviens faire le point sur la situation et sur les décisions prises par le conseil lors de la séance du 23 mars dernier en relation avec la **COVID-19**.

Tout d'abord, au niveau de l'**organisation du travail**, voici la situation :

- Tous les services essentiels sont maintenus (administration, travaux publics, aqueduc-égout, incendie, premiers répondants);
- Du personnel dans chaque service municipal peut être rejoint par téléphone ou par courriel pour répondre à vos questions;
- Tous les parcs et bâtiments municipaux sont fermés au public;
- Une partie du personnel a fait l'objet d'une mise à pied temporaire ou n'a pas été rappelée au travail, une autre partie travaille dans nos édifices municipaux et finalement une autre partie travaille à la maison.

On peut rejoindre notre personnel en composant le 418 875-2758, poste 111, ou en faisant le zéro ou encore par courriel à [info@villescjc.com](mailto:info@villescjc.com).

Au niveau du **paiement des taxes municipales**, le conseil a résolu d'abaisser, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, le taux d'intérêt sur les taxes et autres comptes impayés, de 12 % à 3 %. Le taux de 3 % représente ce qu'il en coûte à la Ville pour utiliser sa marge de crédit. À titre d'exemple, une personne qui n'a pas la capacité d'acquitter le premier versement de 700 \$, sur un compte total de 2 100 \$, aura des intérêts de 1,75 \$ à payer par mois, jusqu'au paiement du 1<sup>er</sup> versement.

Nous nous attendons à des besoins accrus de liquidités et des pertes de revenus d'intérêts; un coût que nous évaluons pour l'instant à 53 000 \$.

Il nous faut gérer serré en cette période de crise, car jusqu'à maintenant les villes n'ont pas obtenu le pouvoir, à l'instar des autres gouvernements, de faire des déficits. Tout déficit devrait être comblé immédiatement l'année suivante et le compte de taxes des contribuables en serait affecté d'autant.

Quant aux dates de versement des taxes, la date du 1<sup>er</sup> versement demeure inchangée au 31 mars 2020. Quant aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versements, le conseil, à sa séance du 14 avril, envisagera d'accorder un délai plus long aux citoyens. Ceci doit se faire par règlement.

Je termine en vous demandant, à nouveau, de respecter les consignes de santé publique. Tous ensemble, nous devons faire les efforts nécessaires pour limiter la croissance des cas de la COVID-19 et pour protéger nos personnes âgées en leur venant en aide sans les exposer à des risques inutiles.

Pour des informations au jour le jour, consultez notre site Internet [www.villescjc.com](http://www.villescjc.com) et celui du gouvernement du Québec [www.quebec.ca/coronavirus](http://www.quebec.ca/coronavirus). La ligne d'information du Québec est 418 644-4545.

Ensemble, nous allons gagner cette bataille à la COVID-19.



Pierre Dolbec, maire